

COMMUNE DE SAINT LAURENT DU PAPE

~~~~~

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2024.

L'An deux mil vingt-quatre, le seize du mois de Septembre à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Laurent du Pape dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mr Frédéric GARAYT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 Septembre 2024.

Présents : MM. F. GARAYT, Maire, C. LAFFONT, P. CANDELA, E. MORIN, J.Y. CLAVERIE Adjoints.  
J. AYMARD, L. BELLA, Y. GALLIOU, V. JOUBERT (*arrivé à 18h40*), G. LEBRAT, M. GOUNON,  
R. MAIRE, C. ROBIN GARRAUD, C. THIOL, R. THOUILLEUX.

Absents excusés : V. LARIVIERE, J. MAHUT pouvoir à E. MORIN, N. PARDO, C. REYNAUD.

Secrétaire de séance : Edith MORIN.

Quorum 10 : atteint.

Ordre du Jour :

- Droit de Prémption Urbain
- Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) : Rapport triennal sur la consommation de l'espace 2021-2023
- Salle des Fêtes : Demande de subvention accessibilité
- Aménagement centre bourg : Demande de subvention
- Divers

Après lecture faite par le Maire le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> Juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

### N° 1-9-24 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN - Immeubles LOSSON/GELINEAU - SOLEILLANT - DESBOS/FRANCOIS - BASSET.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu des déclarations d'intention d'aliéner de biens soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme concernant la vente par les Consorts :

- LOSSON/GELINEAU des parcelles C404, C405, C406, C407, C408, C838, C841 – Lot 11.
- SOLEILLANT de la parcelle D1451.
- DESBOS/FRANCOIS de la parcelle C239
- BASSET et Copropriétaires de la parcelle C644

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur ces immeubles.

Le Conseil Municipal après débat et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas exercer son droit de préemption, conformément à la législation en vigueur, sur les immeubles énoncés ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de signer toutes les pièces découlant de la présente décision.

### N° 2-9-24 : SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL : Premier rapport triennal d'artificialisation des sols couvrant la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 (Loi Climat et Résilience),

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023,

Vu l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ardèche, approuvé le 20 décembre 2022,

Vu la délibération en date du 24-7-2008 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que le territoire communal est couvert par le Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ardèche ; SCoT modernisé et intégrant la trajectoire « Zéro Artificialisation Nette » des sols issue de la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 (Loi Climat et Résilience),

Considérant l'importance de suivre la consommation foncière et l'artificialisation des sols dans le cadre de la trajectoire « Zéro Artificialisation Nette » des sols à l'horizon 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) d'ici 2031,

Considérant cette trajectoire progressive de « Zéro Artificialisation Nette » des sols à l'horizon 2050 dans laquelle s'inscrit le premier rapport triennal d'artificialisation des sols devant être réalisé trois ans après l'entrée en vigueur de la loi Climat et résilience, soit avant le 22 août 2024,

Considérant que ce premier rapport triennal d'artificialisation des sols doit présenter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), exprimée en nombre d'hectares, avec la possibilité de différencier ces consommations entre ces types d'espaces et de différencier en pourcentages au regard de la superficie du territoire couvert,

Considérant que l'analyse peut s'appuyer sur les données nationales (portail de l'artificialisation des sols), ou mobiliser des données locales (observatoires locaux) lorsqu'elles existent,

Considérant que le Syndicat Mixte Centre Ardèche dispose d'un observatoire local du foncier en Centre Ardèche (FOCALE), permettant cette analyse sur les trois années civiles 2021, 2022 et 2023, pour les 82 Communes du territoire.

M. le Maire précise que les élus du Centre Ardèche ont souhaité doter le territoire d'un outil au service des élus du bloc local, permettant d'observer le territoire, de suivre les dynamiques à l'œuvre et d'évaluer leurs effets.

C'est sur la base de cette volonté politique que le Syndicat Mixte Centre Ardèche a développé son observatoire local du foncier en Centre Ardèche (FOCALE) ; observatoire local ayant permis de réaliser pour chaque commune une analyse de la consommation foncière sur les trois années civiles 2021, 2022 et 2023, basée sur la BD TOPO de l'IGN, croisant à la fois :

- le type de consommation foncière : usage résidentiel, économique, agricole, autres,
- la localisation de la consommation foncière en prenant appui sur le travail de délimitation des enveloppes urbaines concertées du Schéma de Cohérence Territoriale : consommation en dents creuses / en densification stratégique / en extension.

L'existence de cet observatoire local permet une analyse de la consommation foncière plus précise et plus adaptée à la réalité observée sur le territoire Centre Ardèche que les données nationales issues du portail de l'artificialisation des sols, qui se basent sur les fichiers fonciers (déclarations fiscales). En effet, une partie de la consommation foncière échappe à l'analyse avec l'utilisation des fichiers fonciers (cas des bâtiments agricoles par exemple). Les données nationales issues du portail de l'artificialisation des sols permettent donc d'avoir un chiffre global à l'échelle de la commune, sans pour autant pouvoir localiser les projets ayant généré une consommation foncière. De plus, les dernières données disponibles couvrent la période 2022 mais ne sont pas disponibles pour l'année civile 2023.

Pour ces raisons, M. le Maire propose de s'appuyer sur les données locales de l'observatoire FOCALE du Syndicat Mixte Centre Ardèche pour établir ce premier rapport triennal de l'artificialisation des sols.

Pour la Commune de Saint Laurent du Pape, la consommation totale observée sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023 s'élève à 0 hectare 60 a 24 ca.

M. le Maire rappelle également les objectifs de réduction de la consommation foncière inscrits dans le Projet d'Aménagement et de Développement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme, qui visent à une consommation du foncier naturel et agricole maximum de 2 hectares.

Le Conseil Municipal après débat et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le premier rapport triennal d'artificialisation des sols couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023, basé sur l'observatoire local du foncier en Centre Ardèche, et annexé à la présente délibération.

## **N° 3-9-24 : Mise en Accessibilité - Sécurisation de l'entrée de la Salle des Fêtes : Demande de subventions.**

Monsieur le Maire informe de la nécessité de réaliser, dans le cadre de la Mise en Accessibilité et de la Sécurisation des établissements recevant du public conformément à la législation en vigueur, des travaux de réaménagement de l'entrée de la Salle des Fêtes.

Il informe que le projet initial est modifié permettant d'être mieux adapté à la configuration du site et de ramener le montant estimé des travaux à 38980.35 € ht qui pourrait être subventionné par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de financement de mise en accessibilité et de sécurisation de l'entrée de la Salle des Fêtes La Filature dont le montant est estimé à la somme de 38980.35 € ht somme à valoir comprise,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision.

#### **N° 4-9-24 : Sécurisation et requalification de la Traversée du Centre Bourg : Demande de subvention.**

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de sécurisation et requalification de la Traversée du Centre Bourg sur les RD 21, RD120, RD 266 s'établissent en une première Tranche contenant trois phases :

**Phase 1** : Après que la Commune ait pu acquérir sur plusieurs années des bâtiments insalubres situés Rue Pied de l'Endroit (RD 21) et Place Centrale (au carrefour des RD 21, RD120 et RD266) ainsi qu'un terrain nu situé rue de la Calade (perpendiculaire à la rue Pied de l'Endroit - RD21) ; la déconstruction des bâtiments, la création d'un parking compensant en partie la suppression du stationnement Rue Pied de l'Endroit RD21 sont réalisés.

**Phase 2** : Aménagements des trottoirs, chaussées et accotements en Centre Bourg sur les trois Routes Départementales 21, 120 et 266 se rejoignant au carrefour de la Place Centrale. Création et aménagement de placettes, espaces verts, rénovation de façades suite à déconstruction en cohérence avec les enjeux écologiques.

**Phase 3** : Parking existant relié à la Place Centrale par un cheminement direct piétonnier d'un part et la RD266 d'autre part : Extension de ce parking permettant d'augmenter l'offre de stationnement pour les commerces et particuliers du Centre Bourg mais aussi pour compenser en partie la suppression des stationnements situés à proximité rue Pied de l'Endroit.  
Sécurisation et aménagement de l'accès du parking - RD266 - par l'acquisition d'un bâtiment situé à son entrée - RD266 – suivi de sa déconstruction.

Une demande de financement peut être sollicitée auprès de la Région pour cette opération estimée à 968.065,35 € ht. :

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement de sécurisation et requalification de la Traversée du Centre Bourg dont le montant est estimé à la somme de 968.065,35 ht,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône Alpes,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### Centre Communal Action Sociale :

Corine LAFFONT, première adjointe, apporte de précisions sur la composition du colis de Noël qui sera offert aux personnes âgées de plus de 75 ans domiciliés sur la Commune. 200 colis seront distribués au cours du mois décembre 2024.

### Espace santé :

Monsieur le Maire informe que le local communal "Espace Santé" situé Montée de la Garenne accueille une ostéopathe depuis le mois de Juillet. Des infirmières en pratique avancée (IPA) s'y installeront prochainement.

L'ORDRE DU JOUR AYANT ETE TRAITÉ DANS SON ENSEMBLE LA SEANCE EST LEVEE A 19 H 15.

Ont signé,  
Le Maire,  
Frédéric GARAYT

Le secrétaire de séance,  
Edith MORIN